

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-229

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°2 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études et le suivi de travaux du pavillon de la Métropole du Grand Paris à la deuxième Biennale d'architecture et de paysage de Versailles

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération n° CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 15 octobre 2025 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n° D2022-012 du 2 février 2022 portant conclusion du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études et suivi de travaux du pavillon de la Métropole du Grand Paris à la deuxième Biennale d'architecture et de paysage de Versailles,

Vu la décision du Président n° D2023-251 du 11 décembre 2023 portant conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études et suivi de travaux du pavillon de la Métropole du Grand Paris à la deuxième Biennale d'architecture et de paysage,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a notifié le 2 février 2022 à la société CHARTIER DALIX le marché n° 20226000000017 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études et suivi de travaux du pavillon de la Métropole du Grand Paris à la deuxième Biennale d'architecture et de paysage de Versailles, pour un montant global et forfaitaire de 116 975 € HT,

Considérant qu'un acte modificatif n°1 a été notifié le 11 décembre 2023 au titulaire du marché cité ci-dessus, pour définir les modalités techniques et financières de mise en œuvre de la clause de réexamen prévue dans le cahier des clauses administratives particulières du marché, portant son montant global et forfaitaire à 151 775 € HT,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder au renforcement de la toiture du pavillon en vue de la consolider le temps du maintien in situ du pavillon avant sa déconstruction en vue de sa reconstruction définitive envisagée dans le futur parc public de la ZAC Plaine Saulnier,

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier les modalités de mise en œuvre de la clause de réexamen en y intégrant une mission complémentaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de renforcement de la toiture du pavillon, impliquant une augmentation du montant global du marché de 3 000 € HT, soit une augmentation cumulée des actes modificatifs n° 1 et 2 de 30,31 % au regard du montant initial du marché,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure l'acte modificatif n°2 du marché n°20226000000017 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études et suivi de travaux du pavillon de la Métropole du Grand Paris à la deuxième Biennale d'architecture et de paysage de Versailles, avec la société CHARTIER DALIX, sise 27 rue Popincourt 75011 PARIS, portant le montant global et forfaitaire du marché à 154 775 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 23.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

29 OCT. 2025

Pour le Président et par délégation,

Philippe CASTANET
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.